

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400500: deménagement

En vigueur au 01/07/2019 (Dernière actualisation de la page 31/03/2020)

Personnel de garage: augmentation conventionnelle de 1,1% au 7/2019.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

A partir du 19/10/2012, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400500 (AR du 06/09/2012). Le sous-secteur 1400005 a été abrogé à cette date.

Personnel de garage:

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Non-personnel de garage:

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. CATEGORIE: Général

1.1.1. AGE: Majeurs

Catégorie	
Porteur débutant	11.6297
Porteur (+1 an)	11.7302
Chauffeur	11.9536
Machiniste	11.9536
Emballeur	11.9536
Caissier	11.9536
Chauffeur permis C ou CE avec minimum 2 ans d'anciennité dans le secteur	12.0811
Chef d'équipe	12.0811

1.1.2. AGE: Mineurs

Catégorie	
Etudiants (pendant les vacances scolaires)	85% du porteur débutant

1.2. CATEGORIE: Personnel de garage

Code / Catégorie		Regime horaire (sur base hebdomadaire)			
		38h	38h30	39h	40h
A.1.		13.01	12.92	12.78	12.50
A.1.1.	100%	13.60	13.49	13.27	13.01
A.1.2.	105%	14.28	14.16	13.93	13.66
A.2.	100%	13.60	13.49	13.27	13.01
A.2.1.	105%	14.28	14.16	13.93	13.66
A.2.2.	110%	14.96	14.84	14.60	14.31
B.1.	110%	14.96	14.84	14.60	14.31
B.2.	116%	15.78	15.65	15.39	15.09
C.1.	122%	16.59	16.46	16.19	15.87
C.2.	128%	17.41	17.27	16.99	16.65
D.1.	134%	18.22	18.08	17.78	17.43
D.2.	140%	19.04	18.89	18.58	18.21